

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 AVRIL 2023 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Raynald Michaud

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-167

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

PROJETS DE RÈGLEMENTS

4. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

RÈGLEMENTS

- 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN**
- 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
- 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$**
- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$**
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$**

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 11. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017
13. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS 2023
14. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
15. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLONS SAINTE-ANNE ET SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
16. AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE - BATEAUX DRAGONS – 9183-3624 QUÉBEC INC.
17. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE INC. – 4046, RUE QUEEN
18. ÉCOFEST – 27 MAI 2023
19. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE
20. CORRESPONDANCE
21. AFFAIRES NOUVELLES
22. PAROLE AUX CONSEILLERS
23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

23-168

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 113-2017-1 abrogeant le Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

4. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales du 7 novembre 2021 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'état des revenus et dépenses de cette réserve est déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-169

EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 113-2017-1 abrogeant le Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2023 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN

CONSIDÉRANT les compétences conférées aux municipalités en vertu de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un parc canin aux abords de son parc Nichol et désire encadrer l'utilisation de ce parc afin de s'assurer de la salubrité et de la sécurité sur les lieux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 157-2023 relatif à l'utilisation du parc canin, tel que remis aux membres du conseil.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de Règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 172, une dépense et un emprunt au montant de 145 550 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 172 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 173 420 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 27 870 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$, tel que remis aux membres du conseil.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 173, une dépense et un emprunt au montant de 58 085 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 173 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 74 975 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 16 890 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 106 510 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 174, une dépense et un emprunt au montant de 85 507 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 174 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 106 510 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 21 003 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 174-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 106 510 \$, tel que remis aux membres du conseil.

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

11. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 15 décembre 2022 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la construction d’un complexe multifonctionnel – Phase II, connu comme étant le Quartier du citoyen, afin d’y aménager sa nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 3 avril 2023, provenant des firmes EMS Structure Inc., GBI Experts-Conseils Inc., Ponton Guillot Inc., Groupe SID associés Inc./Ambioner Inc., ainsi que 6005438 Canada inc. (f.a.s. DWB Consultants);

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l’objet d’une analyse par un comité de sélection en date du 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont obtenu la note minimale requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme EMS structures inc, cette firme ayant déposé une soumission conforme à un prix de 310 616,46 \$, plus les taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	PRIX (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL	CONFORMITÉ
EMS Structure Inc.	310 616,46\$	4,234	Conforme
6005438 Canada inc. (f.a.s. DWB Consultants)	344 350,13 \$	3,829	Non-conformités mineures
GBI Experts-Conseils Inc.	403 504,76 \$	3,494	Non-conformités mineures
Ponton Guillot Inc.	475 789,55 \$	2,753	Non-conformité mineure
Groupe SID associés Inc./Ambioner Inc.	Corrigé à 538 025,51 \$	2,540	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l’analyse des soumissions reçues et les résultats du comité de sélection en date du 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 19 avril 2023.

23-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la construction d’un complexe multifonctionnel – Phase II, connu comme étant le Quartier du citoyen, à la firme ayant eu le plus haut pointage final, soit la firme EMS structures inc, pour un montant de 310 616,46 \$, taxes incluses.

D’autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4539 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017

23-176 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le rapport des revenus et dépenses en vertu du Règlement numéro 113-2017 concernant la création d’une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021.

13. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS 2023

CONSIDÉRANT QUE les projets spéciaux et d'immobilisations ci-après énumérés sont prévus au cours de l'année 2023:

PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS (TAXES NETTES INCLUSES)

Projets spéciaux 2023	
Bureau – réception caserne service incendie	17 850 \$
Passage au RFID – puces livres bibliothèque	64 684 \$
Installations de 6 bornes électriques	25 546 \$
Plan de cyber sécurité	36 395 \$
Insonorisation mur – bureau du directeur général	10 289 \$
Rénovation salle de bain à la plage municipale	27 426 \$
Laveuse pour habit de combat	15 825 \$
TOTAL	198 015 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces projets spéciaux et d'immobilisations et d'y affecter les sommes nécessaires à leur réalisation, soit un montant de 198 015 \$ (taxes nettes), de l'excédent de fonctionnement non affecté.

23-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser les projets spéciaux et d'immobilisations, tel que présentés et acceptés par le conseil municipal.

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ces projets spéciaux et d'immobilisations, pour un montant de 198 015 \$ (taxes nettes).

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Samares et la Municipalité reconnaissent l'importance et les avantages d'une collaboration, pour le prêt et l'utilisation des équipements récréatifs et communautaires de chacune d'entre elles, le tout au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente existant entre les parties est désuet et doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et la proposition d'entente reçue du Centre de Service scolaire des Samares concernant l'école secondaire des Chutes.

23-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec le Centre de Service scolaire des Samares aux fins de l'utilisation réciproque des équipements récréatifs et communautaires de chacune d'entre elle, et notamment pour les installations et les équipements à l'école secondaire des Chutes.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

15. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLONS SAINTE-ANNE ET SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Samares et la Municipalité reconnaissent l'importance et les avantages d'une collaboration, pour le prêt et l'utilisation des équipements récréatifs et communautaires de chacune d'entre elles, le tout au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente existant entre les parties est désuet et doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et la proposition d'entente reçue du Centre de Services scolaire des Samares concernant l'école des Cascades – Pavillons Sainte-Anne et Saint-Louis.

23-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec le Centre de Services scolaire des Samares aux fins de l'utilisation réciproque des équipements récréatifs et communautaires de chacune d'entre elle, et notamment pour les installations et les équipements de l'école des Cascades – Pavillons Sainte-Anne et Saint-Louis.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE - BATEAUX DRAGONS – 9183-3624 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que l'entente pour l'utilisation du site de la plage municipale pour les bateaux dragons avec l'entreprise 9183-3624 Québec inc., arrive à échéance le 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler cette entente selon les mêmes termes et conditions, pour une durée de 5 ans.

23-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec l'entreprise 9183-3624 Québec inc., aux fins de l'utilisation du site de la plage municipale pour les bateaux-dragons, pour une durée de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

17. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE INC. – 4046, RUE QUEEN

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 30 janvier 2023 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme l'Association des Personnes handicapées Matawinie inc., au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

23-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme l'Association des personnes handicapées Matawinie inc.

18. ÉCOFEST – 27 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement souhaite organiser l'évènement Écofest, consistant en un après-midi d'activités, incluant la distribution d'arbres, de compost, de végétaux, des activités familiales, des ateliers ainsi qu'un spectacle à saveur environnementale, lequel se déroulera le 27 mai 2023 de 13 h à 17 h à la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'Écofest à la plage municipale le 27 mai 2023, le tout selon les conditions et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

19. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, afin de soutenir la réalisation de la 49^e édition de la semaine de l'Action bénévole, laquelle s'est déroulée du 16 au 22 avril 2023, le tout afin de rendre hommage à la contribution des bénévoles de la MRC de Matawinie.

23-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie afin de soutenir la réalisation de la 49^e édition de la semaine de l'Action bénévole.

Le certificat de crédit numéro 4540 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. CORRESPONDANCE

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. PAROLE AUX CONSEILLERS

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-184 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 18 h 10.

(s) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire